

CONNAÎTRE MON DROIT À LA FORMATION

1 MINUTE POUR TOUT COMPRENDRE

ES-TU INDÉPENDANT ?

OUI

NON

ES-TU SALARIÉ ?

OUI

NON

OUI

NON

Rapproche-toi de ton employeur pour demander à bénéficier de ton droit à la formation professionnelle. Lui seul peut t'informer sur les démarches et tes possibilités.

Prends contact avec nous.

ES TU DEMANDEUR D'EMPLOI ?

OUI

NON

Rapproche-toi de ton conseiller pôle emploi. Il saura te renseigner sur les possibilités de prises en charge dont tu peux bénéficier, notamment via l'A.I.F. (Aide Individuelle à la Formation).

TU ES MICRO-ENTREPRENEUR ?

OUI

NON

EXERCES-TU UN MÉTIER DE LA CRÉATION VISUELLE ?

OUI

NON

Rapproche-toi de ton **O.P.C.A.** (Organisme Paritaire Collectif Agréé). Si tu es rattaché à la maison des artistes, tu dépends alors de l'AFDAS. Prends contact avec eux, ils t'informeront sur tes droits et te fourniront un formulaire de demande de prise en charge. Tu peux avoir besoin d'un devis et d'une convention de formation. **Ça c'est avec nous qu'il faut le voir.**

Rapproche-toi de ton **O.P.C.A.** (Organisme Paritaire Collectif Agréé). Il y a de fortes chances que tu dépendes du **FIFPL** (que tu sois micro-entrepreneur, en SAS, en E.I. ou en SARL...).

Voilà comment procéder :

1. Récupère ton code APE en téléchargeant un avis de situation sur le site de l'INSEE (avis de situation INSEE dans Google).

2. Rends-toi sur le site du FIFPL (www.fifpl.fr), muni de ton code APE. Tu trouveras dans le menu les critères de prise en charge de ta profession.

3. Il ne te reste plus qu'à faire une demande de prise en charge directement auprès d'eux

TU ES MICRO-ENTREPRENEUR ?

Après nous avoir demandé un devis et une convention de formation. Le délai de réponse peut prendre plusieurs semaines, ne laisse pas trainer tes projets, ce serait dommage.



www.sopheasok.fr
contact@sopheasok.fr